

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE QUIMPER (RD 45), RUE DE KEROURGUE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 15 janvier 2025, présentée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR, (sise 1 route de Gouesnac'h - 29170 PLEUVEN), dans le cadre de travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, Route de Quimper et Rue de Kerourgué,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise TPA du lundi 20 janvier 2025 au lundi 31 mars 2025, et suivant l'avancement de ceux-ci :

- **Route de Quimper, l'entreprise TPA sera autorisée à empiéter sur le domaine public. La chaussée sera rétrécie mais la circulation ne sera pas interrompue ;**
- **Rue de Kerourgué : la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains. Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place.**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de l'ATD,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 17 janvier 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire




Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE DE FOUESNANT
BOULEVARD URBAIN
EXTENSION ET RENOUVELEMENT
RÉSEAUX AEP / EU
PLAN D'EXÉCUTION



020
 11 Avenue de la Liberté, 54100 Foesnant
 0383411122

E.T.P.A. Eau Eau Eau	Réseaux Eau Eau Eau	Réseaux Eau Eau Eau	Réseaux Eau Eau Eau
-------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

